



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 septembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Leonor SERRE, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Aicha BELOUNIS, Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Gildas QUIQUEMPOIS, Bouchra SAADI, Natacha SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jean Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS

ABSENTS :

Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Arika AZEDDOU, Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE, Dominique SABATHIER

Jean Marie MAILLE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons 18 points à l'ordre du jour auquel je vous propose d'ajouter une motion que vous retrouverez dans votre pochette et une question diverse en fi de conseil, à la demande de Clément GOUVEIA. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Intervention de l'assemblée :

Oui

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous en remercie.

Avant de commencer ce conseil municipal, je voudrais que nous ayons une pensée pour un Monsieur qui nous a quittés la semaine dernière. Cet homme a pesé très fortement sur l'histoire de notre ville. Je parle du Père Gérard THIAUX, que beaucoup d'entre nous ont connu.

Il a été présent sur la ville car prêtre du début des années 60 jusqu'au début des années 80 avec, comme de nombreux prêtres de cette époque, de très forts engagements sociaux.

Il a été ouvrier chez Renault, de mémoire, comme tourneur-fraiseur. Ensuite il est devenu prêtre, il faisait partie des prêtres-ouvriers mais lui était plutôt ouvrier-prêtre.

C'est une personne qui a beaucoup compté pour Fosses parce que durant toutes ces années, il y a construit énormément de choses. Il a réalisé l'église Sainte-Thérèse avec des éléments préfabriqués. A l'époque l'église était à l'étage et au rez de chaussée, nous pouvions faire du judo, de la danse et une partie était dévolue à son atelier où il faisait de la chaudronnerie.

Il était très atypique avec un caractère bien trempé.

Nous lui devons d'avoir créé nombre de structures et participé à la naissance d'associations qui ont fortement compté pour la ville et qui comptent encore aujourd'hui. Il s'agit d'AEP Familia, une des Associations d'Education Populaire qui étaient très courantes à l'époque et qui se sont transformées dans le monde associatif que nous connaissons aujourd'hui.

L'AEP, c'était le football. Avec des gamins de la rue, il avait pris pelles et pioches pour défricher le terrain pour en faire un terrain de football.

J'ai rencontré récemment une personne, à la retraite aujourd'hui, qui garde de bons et grands souvenirs de cette période. Nous pouvions aussi faire du théâtre.

Ce prêtre a laissé des traces encore visibles aujourd'hui dans notre ville. Il a exercé ensuite dans d'autres villes. A la retraite depuis 2001, il nous a quittés récemment à l'âge de 90 ans.

Le vicaire nous a informé de son décès. Nous nous sommes évidemment associés à la cérémonie en envoyant des fleurs car il était à la retraite en province à Billom.

La perte de ce Monsieur nous amène à nous remémorer tout ce qu'il a pu réaliser entre 1960 et 1980 et aussi toute l'évolution de la ville passant de 2 000 à 2 500 habitants au début des années 60 et à un peu plus de 8 000 habitants au début des années 80. C'est toute la réalisation de la ZAC avec toutes les transformations que cette période a pu comporter.

Ce que nous conduisons aujourd'hui sur le centre-ville et sur d'autres aménagements ne sont que le prolongement du travail réalisé en ajustant des décisions, des choix faits à cette époque.

Les chantiers du centre-ville sont toujours compliqués mais remettons-nous à l'échelle de ce chantier des années 70 qui devait être assez spectaculaire. Pour les habitants du village, de la France Foncière, des Jardins ouvriers, un lotissement qui triple la ville, rendez-vous compte des désagréments dus aux rotations de camions et autres.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence en hommage à Gérard THIAUX.

Minute de silence

Merci pour lui.

Nous allons passer à l'approbation du compte rendu du conseil du 23 juin. Y a-t-il des choses à faire évoluer sur ce compte-rendu ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je souhaite effectivement intervenir sur ce compte-rendu. D'ordinaire, j'approuve les comptes-rendus, là, je ne le ferai pas.

Le groupe Union pour Fosses entend s'opposer avec la plus extrême fermeté à la rédaction trompeuse et mensongère qui est inscrite dans le compte-rendu des délibérations intervenues le 23 juin 2015 lors du conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal nous vous avons interpellé sur la confusion opérée entre le sigle ACMF qui désigne l'Association culturelle des Musulmans de Fosses et celui de l'AMF qui désigne l'Association des Musulmans de Fosses.

C'est pourquoi nous demandons que soit consigné au procès-verbal du présent conseil municipal que nous sommes particulièrement choqués et que nous n'acceptons pas :

1 - que nonobstant 3 mails, vous ayez délibérément refusé de nous adresser le compte rendu en question quand je vous l'ai demandé flairant cette supercherie.

2 – Que, reprenant le texte de ce point N° 15 dans le PV que vous avez prévu de publier, vous ayez délibérément falsifié sa rédaction en remplaçant le sigle AMF par le sigle ACMF et en rajoutant une phrase.

Ces deux associations relèvent en effet de deux entités juridiques distinctes, parfaitement identifiées et aucunement substituables.

Nous contestons donc cet accord de vente à l'ACMF puisque c'est l'AMF qui a été visée par la délibération qui nous a été soumise le 23.06.2015.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous pouvons vérifier, sur quelle page ? Quel est le souci ?

Intervention de Christine BULOT : Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire, s'il vous plait, je souhaiterais prendre la parole.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant de passer la parole au service, je rappelle qu'il y a un enregistrement et que les débats sont retranscrits fidèlement.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

En réalité, effectivement j'ai le souvenir que pendant la discussion de ce conseil, Patrick Muller qui en était le rapporteur, a expliqué que ce n'était pas le texte qui faisait foi mais ce qu'il disait.

Intervention de Pierre BARROS :

Il me semble que c'est ce qui est noté dans le compte-rendu.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Absolument, je confirme. Mais néanmoins, ce qui me gêne et que je ne peux pas accepter, c'est que dans tous les points qui sont repris au compte rendu, quelle que soit la délibération, le point 14, le point 13, etc., vous reprenez systématiquement l'énoncé.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est la délibération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Non, avant de citer la délibération, vous reprenez l'énoncé du point sur lequel on nous a appelés à voter sauf que là, au lieu de reprendre l'énoncé tel qu'il a été rédigé, vous avez systématiquement substitué AMF par ACMF et vous avez même rajouté une phrase à la fin, ce qui ne me paraît pas normal.

Intervention de Christine BULOT :

Dans la note de synthèse qui vous a été adressée, il y a effectivement eu une erreur des services. Dans le corps de la note il avait été écrit « AMF » et non « ACMF ».

Je vous fais remarquer que malgré tout, dans cette note, le titre de la délibération, vous l'avez d'ailleurs dit pendant le conseil municipal, était juste. La délibération portait bien sur une vente de cession de parcelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses, même si dans le corps du texte, effectivement, il y avait une confusion.

Pourquoi ? Parce qu'historiquement l'ACMF est une émanation de l'AMF et le service urbanisme avait fait l'erreur sur la dénomination. Vous l'avez constaté en conseil municipal et Monsieur Muller, en faisant le reporting, a oralement corrigé la faute.

A partir du moment où nous enregistrons le conseil municipal, la restitution du compte rendu est la restitution fidèle de l'enregistrement.

Nous avons donc consigné la lecture faite par Patrick Muller et qui parlait de l'Association Culturelle des Musulmans de Fosses. Nous avons aussi restitué les débats et notamment votre intervention qui pointait l'erreur sur la note de synthèse.

Je pense qu'on ne peut pas dire que le compte rendu soit falsifié. Vous pouvez constater qu'il y a eu erreur sur la note de synthèse et en juger ce que vous voulez mais vous ne pouvez pas dire qu'il y a eu un compte rendu falsifié. L'enregistrement peut en témoigner.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant votre demande pour obtenir le compte rendu avant l'envoi des enveloppes avec l'ensemble des documents du prochain conseil, je précise que le compte rendu ne peut être diffusé que dès lors qu'il a été approuvé par l'instance délibérante. Le conseil municipal s'est déroulé en juin, il y a eu les congés, vous imaginez le travail que cela représente...

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est un point de détail.

Intervention de Pierre BARROS :

Excusez-moi, je souhaiterais terminer, restituer l'ensemble des débats. Le compte rendu est fourni en temps et en heure, soit 5 jours francs avant le le conseil municipal comme partout et je ne vois pas pourquoi cela devrait changer.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015 est approuvé par 18 voix avec 6 voix contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean-Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Clément GOUVEIA, Nadine GAMBIER.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vais vous faire lecture des décisions, dont la majorité portent sur des prêts de salles aux associations.

Lecture des décisions.

Nous passons à l'ordre du jour de ce conseil et je passe la parole à Christophe LACOMBE.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015 DE LA VILLE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Plusieurs évolutions justifient de recourir à une Décision Modificative.

En Fonctionnement, des recettes globalement supérieures aux prévisions pour +115 785.94€ dont :

- le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour +110 657€ ;
- les autres participations d'Etat dont Fonds d'amorçage Réforme des Rythmes Scolaires (RRS) auquel la ville est non éligible au titre de la DSR Cible soit – 48 000€ en 2015 (et -15 867.33€ de 2014 à passer en dépense exceptionnelle) et une partie des actions refusées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour -1 065.41€ ;
- des participations d'Etat aux emplois jeunes et aidés (optimisation des Contrats d'Avenir et Contrats d'Insertion) pour + 11 131€ ;
- de nouveaux cas de remboursements sur rémunération du personnel par l'assurance pour + 26 630.35€ ;
- les refacturations à la Sté ZUB de nettoyage de vitres du pole civique +13440€, et à la commune de Survilliers d'une prestation de nettoyage par balayeuse +2916€ ;
- et divers ajustements pour +77€.

En Fonctionnement, en dépenses sont pris en considération +115 785.94€ dont :

- la demande du Trésorier d'enregistrer la réfection de peintures de classes en fonctionnement au lieu d'investissement +7480€ compensé par -7480€ en investissement via le virement entre sections de fonctionnement et d'investissement ;
- l'absence de voyage à Kampti – 2000€ de voyages et -2000€ de frais de mission ;
- le surcoût de nettoyage des vitres du pole civique +18312€ (vs 13 440€ de refacturation externe) ;
- le solde net de régularisation de consommations gaz tous sites années antérieures +24000€ ;
- l'annulation des recettes RRS engagées en 2014 non éligibles +15867.33€ ;
- l'augmentation de contribution au Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales (FPIC) +55808€ ;
- la compensation pour les Services Techniques de travaux de réparation suite à dossiers d'assurance +6021.04€ ;
- la diminution de 222.43€ par divers mouvements.

Par rapport au Budget Primitif d'Investissement :

En dépense +18 936.10€ dont :

- la contrepartie de la réfection de peintures de classes sur la ligne budgétée – 7480€ ;
- le remboursement de trop perçu sur subvention ANRU +12809.64€ budgété en déduction recettes ;
- les travaux d'aménagement de la Halte-Garderie pour augmenter la capacité de 2 places +13606.46€ subventionnés par la CAF ;

En recettes +18 936.10€ dont :

- la contrepartie transfert fonctionnement/investissement des peintures de classe -7480€ ;
- l'annulation de la déduction sur recettes ANRU + 12809.64€ sur le trop perçu ;
- la subvention de la CAF sur travaux de la Halte-Garderie +13606.46€ ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
01	673	869,06	01	7324	110 657,00
01	678	15 867,33	020	758	13 440,00
01	6718	43,92	020	6419	26 630,35
01	66112	- 382,23	020	7788	672,00
01	73925	55 808,00	020	74711	11 131,00
01	023	- 7 480,00	255	74718	- 48 000,00
04	6251	- 2 000,00	311	7062	- 595,00
04	6532	- 2 000,00	524	74718	- 1 065,41
020	6042	18 312,00	822	758	2 916,00
020	60611	- 408,36			
020	60618	24 000,00			
020	61522	7 480,00			
040	6574	600,00			
311	64131	600,00			
524	6574	- 1 049,00			
814	61523	6 021,04			
816	6554	- 495,82			
		-			
TOTAL		115 785,94	TOTAL		115 785,94

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
820	1328	12 809,64	820	1321	12 809,64
64	2135	13 606,46	64	1328	13 606,46
020	21318	- 7 480,00	01	021	- 7 480,00
TOTAL		18 936,10	TOTAL		18 936,10

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2015 de la Commune ;

Considérant sur le budget de Fonctionnement :

Que diverses évolutions sont nécessaires sur les recettes, dont principalement :

- le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour +110 657€ ;
- les autres participations d'Etat, dont le Fonds d'amorçage Réforme des Rythmes Scolaires (RRS) auquel la ville est non éligible au titre de la DSR Cible soit – 48 000€ en 2015 (et - 15 867.33€ de 2014 à passer en dépense exceptionnelle) et une partie des actions refusées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour -1 065.41€ ;
- les participations d'Etat aux emplois jeunes et aidés (optimisation des Contrats d'Avenir et Contrats d'Insertion) pour + 11 131€ ;
- de nouveaux cas de remboursements sur rémunération du personnel par l'assurance pour + 26 630.35€ ;

- les refacturations à la Société ZUB de nettoyage de vitres du pôle civique +13440€, et à la commune de Survilliers d'une prestation de nettoyage par balayeuse +2916€ ;
et divers ajustements pour +77€.

Qu'en dépenses sont pris en considération :

- la demande du Trésorier d'enregistrer la réfection de peintures de classes en fonctionnement au lieu d'investissement +7480€ compensé par -7480€ en investissement via le virement entre sections de fonctionnement et d'investissement ;
- l'absence de voyage à Kampti – 2000€ de voyages et -2000€ de frais de mission ;
- le surcoût de nettoyage des vitres du pôle civique +18312€ (vs 13 440€ de refacturation externe) ;
- le solde net de régularisation de consommations de gaz tous sites sur les années antérieures +24000€ ;
- l'annulation des recettes RRS engagées en 2014 non éligibles +15867.33€ ;
- l'augmentation de la contribution au Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales (FPIC) +55808€ ;
- la compensation pour les Services Techniques de travaux de réparation suite à des dossiers d'assurance +6021.04€ ;
- la diminution de 222.43€ par divers mouvements.

Considérant par rapport au Budget Primitif d'Investissement :

Que diverses évolutions sont nécessaires en dépense dont principalement :

- la contrepartie de la réfection de peintures de classes sur la ligne budgétée – 7480€ ;
- le remboursement de trop perçu sur la subvention ANRU +12809.64€ budgété en déduction recettes ;
- les travaux d'aménagement de la Halte-Garderie pour augmenter la capacité de 2 places +13606.46€ subventionnés par la CAF ;

Qu'en recettes, ce sont :

- la contrepartie du transfert fonctionnement/investissement des peintures de classe -7480€ ;
- l'annulation de la déduction sur recettes ANRU + 12809.64€ sur le trop perçu ;
- la subvention de la CAF sur les travaux de la halte-garderie +13606.46€.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2015 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	673	869,06	01	7324	110 657,00
01	678	15 867,33	020	758	13 440,00
01	6718	43,92	020	6419	26 630,35
01	66112	- 382,23	020	7788	672,00
01	73925	55 808,00	020	74711	11 131,00
01	023	- 7 480,00	255	74718	- 48 000,00
04	6251	- 2 000,00	311	7062	- 595,00
04	6532	- 2 000,00	524	74718	- 1 065,41
020	6042	18 312,00	822	758	2 916,00
020	60611	- 408,36			
020	60618	24 000,00			
020	61522	7 480,00			
040	6574	600,00			
311	64131	600,00			
524	6574	- 1 049,00			
814	61523	6 021,04			
816	6554	- 495,82			
		-			
TOTAL		115 785,94	TOTAL		115 785,94

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
820	1328	12 809,64	820	1321	12 809,64
64	2135	13 606,46	64	1328	13 606,46
020	21318	- 7 480,00	01	021	- 7 480,00
TOTAL		18 936,10	TOTAL		18 936,10

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Intervention de Christophe LACOMBE :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) comportant une taxe communale et une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité remplace la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

Concernant la base d'imposition :

L'assiette de la TCFE est constituée des volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final, exprimés en mégawattheure (MWh).

Les coûts d'acheminement de l'électricité, les redevances de location ou d'entretien des compteurs ainsi que les frais d'abonnement sont exclus de l'assiette de la TCFE.

Concernant les tarifs :

Pour l'ensemble des consommations professionnelles les tarifs diffèrent selon la puissance souscrite sous laquelle la fourniture est effectuée. Les tarifs sont fixés à :

- **0,75 €** par Mégawattheure pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- **0,25 €** par Mégawattheure pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

*Pour les consommations non-professionnelles : le tarif applicable à ces consommations est unique, il est fixé à **0,75 €** par MWh pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.*

Modulation des tarifs par les collectivités territoriales :

Les communes appliquent aux tarifs de 0,75 € et 0,25 € un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.5. Le produit des tarifs par un coefficient de 8 équivalait à maintenir les tarifs antérieurs en 2011.

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2011 pour application en 2012 :

Pour compenser partiellement la diminution de base d'imposition, le choix a été fait d'adopter le coefficient maximal autorisé au 1^{er} janvier 2012, soit 8.12.

En 2012, 2013 et 2014 le coefficient est resté stable.

En 2015, la date limite de délibération est fixée au 1^{er} octobre 2015 pour prise en compte du coefficient au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le coefficient multiplicateur maximal applicable au 1^{er} janvier 2016, soit 8.5, ce qui représente une hausse de 4.6 % (8.5/8.12) des inflations non répercutées en 2012, 2013, 2014.

Le taux doit donner lieu à délibération avant le 1^{er} octobre 2015. A défaut, si le coefficient multiplicateur n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites ci-dessus, dans les délais, la collectivité ne percevra pas de TCFE en 2016.

Je rajouterai que la méthode de calcul est : ancien index moins nouvel index qui nous donne un coefficient de 0,38 divisé par 8,12. Cela nous amène à 0,46 que l'on multiplie par cent. Nous arrivons à un taux de 4,6%.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quel montant représente La TCFE ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Elle représente environ 120 000 € de recettes pour l'année.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, restructurant, sur le plan communautaire, la taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 modifiant de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L.2333-2 à L.2333-5 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 sur le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour que la délibération soit applicable en 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le coefficient multiplicateur de 8,5 applicable au 1^{er} janvier 2016 à la consommation d'électricité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°3 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Comme chaque année, nous devons prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France. Là, il s'agit de l'année 2014 qui représente les 20 ans de l'agglomération créée en 1994. C'est l'avant-dernière année de l'agglomération telle que nous la

connaissons aujourd'hui car nous savons tous, pour en avoir longuement parlé ici et en d'autres instances, que cette agglomération va quelque peu s'agrandir.

Nous sommes en 2014 avec une agglomération avec près de 88 000 habitants comprenant 19 communes, les plus au Nord étant Survilliers et Fosses et les plus au Sud Roissy et Ecoeuven avec en termes de Communauté d'Agglomération des statuts, des compétences qu'elles soient optionnelles, facultatives ou obligatoires.

Je rappelle que la compétence eau et assainissement n'existe pas au niveau de l'agglomération Roissy Porte de France, qu'elle n'est pas financée par les collectivités en tant que communes mais par le développement économique qui est très important sur la base aéroportuaire de Roissy. C'est une spécificité qui a beaucoup de sens et d'intérêt pour les collectivités qui en sont membres car à leur entrée elles n'ont rien perdu de leur capacité financière, ce qui est loin d'être le cas pour la majorité des communautés d'agglomération que l'on connaît en France.

Elle est administrée par près de 150 agents sur l'ensemble des compétences. Nous sommes sur des budgets de fonctionnement et d'investissement très importants. Les dépenses en fonctionnement sont de l'ordre de 70 millions d'euros et de 12 à 15 millions d'euros en investissement.

Différentes compétences sont en effet portées par la Communauté, comme la communication, la culture avec le musée intercommunal basé à Louvres ARCHEA, compétence aussi sur ce qui est en cours sur le village, sur le centre d'interprétation ainsi que le travail sur le réseau des bibliothèques.

La compétence aménagement, travaux et action foncière concerne la question du portage des zones d'activités notamment sur l'éco-quartier de Louvres et Puiseux. Nous sommes sur des sujets qui sont d'une envergure régionale voire nationale et qui permettent aux communes et au territoire intercommunal, de répondre aux obligations qui nous sont faites, notamment en termes d'offre de logement social et de mixité d'habitat.

Je vous rappelle qu'un plan local de l'habitat intercommunal a été validé en conseil le 6 mai dernier.

Il y a aussi toutes les actions menées dans le cadre de la compétence de l'action sociale et du handicap sans oublier les résidences des personnes âgées notamment celle de Louvres.

Concernant la compétence emploi et formation, la communauté est l'un des plus gros financeurs de la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise, la M2E95, qui a notamment une antenne à Fosses.

Concernant la compétence des transports et des déplacements d'une manière générale, la Communauté travaille sur la gestion des taxis communautaires et d'un réseau de transport à la demande. Elle travaille avec le STIF et les CIF sur la bonne gestion des bus pour faire en sorte qu'elle soit efficiente et qu'elle s'accorde bien avec les horaires des trains de la SNCF. C'est un combat quotidien, un dossier très lourd porté par le collègue André SPECQ, Maire de Marly la Ville.

Concernant les compétences liées à l'environnement et au développement durable, sur le territoire de Roissy, il faut savoir qu'il faut aussi préserver les terrains qui doivent rester en culture pour répondre aux besoins de la production céréalière de la région Ile de France. C'est une coopérative sur notre territoire avec des terres agricoles allant jusqu'à Beauvais. Le syndicat s'appelle AGORA et gère l'ensemble des silos de production céréalière. Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire de Louvres, est Président de ce syndicat.

Concernant la compétence sur le logement, le plan local de l'habitat, l'aire d'accueil des gens du voyage, la question de l'habitat est toujours au cœur des actions des Communautés d'agglomération car il n'y a pas de développement économique sans accompagnement pour loger les salariés de Roissy, c'est une décision de l'Etat. Il faut aussi du foncier et construire les logements en dehors des

couloirs des avions. C'est un vrai travail d'aménagement du territoire qui permet de faire les choses correctement et de développer le logement là où cela a du sens avec autour, une gare, du transport, du service.

Concernant la compétence Sports, la piscine de Fosses est en intercommunalité depuis une dizaine d'années. Fait dont nous sommes satisfaits car cela a permis quelques investissements que nous aurions été bien en peine à réaliser. Cette piscine tournesol est un monument architectural qui date du concours des 1000 piscines des années 70. Je pense qu'elle fait partie des quelques rares piscines dont la demi sphère tourne encore aujourd'hui. L'ensemble des travaux sur les mises aux normes d'accessibilité, sur les vestiaires et autres permettent d'avoir un équipement de très bonne qualité. Vu le coût de l'opération, c'est un grand plaisir.

La compétence prévention, sécurité a permis la mise en œuvre de la police intercommunale. Aujourd'hui, elle porte le projet de la mise en place de systèmes de vidéo protection à l'échelle intercommunale avec un centre de supervision qui sera réalisé au niveau de Goussainville, ce qui n'est pas encore fait car cela a un coût.

Concernant les compétences optionnelles, le service informatique est très à la pointe aujourd'hui.

Depuis le mois de juin, je suis en charge d'un groupe de travail sur la préparation de l'organisation de la prochaine intercommunalité avec 42 communes et plus de 350 000 habitants. Dans l'immédiat, nous travaillons avec la Communauté d'agglomération Val de France et cela n'est pas simple. Ce sont 350 salariés du côté Val de France et 150 côté Roissy Porte de France avec des services administratifs qui doivent être opérationnels au 1^{er} janvier 2016.

Nous allons y arriver car nous nous en donnons les moyens. Quand nous comparons le niveau de l'intégration et de la dématérialisation de la Communauté Roissy Porte de France avec celui de la Communauté Val de France, nous constatons que nous sommes très en avance.

La fusion des deux agglomérations et des 17 communes côté Seine et Marne, permettra de tirer vers le haut les pratiques pour que chacun profite des expériences des uns et des autres. Je travaille directement avec les services de Roissy Porte de France et Val de France, avec son Président Didier Vaillant et nous avançons tranquillement mais clairement.

J'en parle et c'est en soi une petite victoire car il y a encore quelques mois, nous nous demandions comment nous allions faire. Nous avons pu nous appuyer sur la technicité des uns et des autres, sur l'expérience, sur les années de travail effectué avec le service informatique, la Direction Générale, les Finances et les Ressources Humaines pour faire en sorte que l'agglomération, les services de l'agglomération soient le prolongement de nos propres services et soient sur des niveaux de qualification et de qualité de service qui soient à la hauteur des enjeux que nous avons à porter au quotidien.

Sur la prochaine agglomération, nous avons passé plusieurs délibérations ici même et nous en avons également beaucoup parlé. Tout le monde est au courant de ce qui va se passer d'ici peu. En août dernier, s'est tenue une commission régionale d'intercommunalités qui a validé le périmètre du Grand Roissy avec Roissy Porte de France, Val de France et les 17 communes côté Seine et Marne. C'est le projet que nous avons défendu ici même qui est passé. Plusieurs arrêtés vont être pris au niveau de l'Etat et vont nous amener à un calendrier d'ici la fin de l'année.

Nous ne savons pas quelle trésorerie va accueillir la prochaine interco sachant que nous sommes actuellement sur au moins trois trésoreries différentes. Il serait intéressant d'avoir l'information assez rapidement mais je pense que les services de l'Etat sont, un peu comme tout le monde, débordés par l'immensité du travail. J'imagine aussi qu'il peut y avoir des collègues sur le territoire qui ont très envie, pour des raisons peut-être d'assises politiques, que cela se passe dans leur trésorerie plutôt

qu'une autre. Je pense que c'est un élément technique et qu'il ne faudra surtout pas bloquer le travail que nous aurons à faire ensemble.

Ce qui est compliqué, c'est le retour que l'on peut avoir des communes de Seine et Marne. Evidemment les 17 communes ne correspondent pas à l'agglomération Plaine et Monts de France telle qu'elle existe encore aujourd'hui. Il y a résistance car cela va les dépouiller et pas dans une moindre mesure.

Malheureusement, ils auraient pu se donner les moyens et faire ce qu'il fallait pour que ce soit l'ensemble de l'agglomération Plaine et Monts de France qui vienne s'associer à Roissy Porte de France et Val de France pour former une interco qui n'aurait pas été beaucoup plus grosse en nombre d'habitants. Cela aurait été intéressant à l'échelle du territoire.

Malheureusement, nous assistons à une posture de résistance que l'on peut admettre mais qui reste assez incompréhensible par rapport aux enjeux que nous avons à porter sur le territoire.

L'idée est quand même de se rassembler le plus largement possible autour de la base aéroportuaire de Roissy pour contrôler et bénéficier de l'ensemble du fruit et le partager de la façon dont nous l'aurons nous-même construit avec l'ensemble des partenaires.

Je crains malheureusement que le côté Seine et Marne ne soit pas dans cette optique là. Cela va créer une ambiance particulière dans différentes instances où une ambiance de travail sera nécessaire pour prolonger les démarches entreprises jusqu'à présent et faire en sorte que justement nous organisions le territoire de façon à ce qu'il soit le plus efficace possible et que nous puissions continuer à porter des politiques et des services publics qui soient à l'échelle des besoins, que ce soit à Fosses, à Sarcelles ou à Compans. Chacun mérite une qualité de service public à la hauteur de ce que peut faire le territoire.

J'ai un peu débordé sur la question concernant le rapport d'activités. Comme d'habitude, on prend acte de ce rapport, on ne vote pas.

Intervention de Blaise ETHODET :

A Gonesse, Monsieur Blazy avait voté finalement contre. Il semblait qu'on attendait la décision du Préfet. La décision est donc tombée ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui. Au niveau des communes, pour des raisons qui ne sont pas forcément homogènes en fonction des périmètres, ce n'est pas un clivage politique parce qu'il y a à la fois des pour et des contre à gauche comme à droite.

Ce sont soit des postures politiques soit des postures de repli. Côté Seine et Marne, ils n'avaient pas obligation à se marier avec nous par rapport à la loi MAPTAM. Nous pouvons dire que nous avons été au-delà de la loi. Personne n'a demandé la fusion des intercos. Quand nous en discutons, globalement, c'est une volonté de l'Etat qui correspond aussi au sens de l'histoire. Cela fait juste 30 ans, que l'administration se forme pour un jour faire vivre les agglomérations, les métropoles, pour devenir de très grandes intercommunalités.

Ce qui est compliqué à gérer, c'est que l'on n'a pas forcément envie d'y aller mais nous sentons bien que si nous y allons pas, nous risquons de louper le train. C'est toute l'ambition du projet. Très culotté mais finalement, pas tant que cela.

Rappelez-vous des cartes distribuées ici même avec un passage d'intercommunalité à 350 000 habitants. En région parisienne, certaines sont à 500, 600 000 habitants. En termes d'échelle, il y a plus conséquent.

Nous devons passer les clivages. Je pense que chacun s'y retrouvera sur ce que nous aurons pu réaliser, d'ici la fin du mandat.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif 2014 de la CARPF joints à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France.

QUESTION N°4 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL

Intervention de Pierre BARROS :

Je vous fais grace de la note de synthèse. Le RIG, vous connaissez. C'est un projet qui est intimement lié à l'opération de rénovation urbaine.

Il consiste à créer 3 restaurants en un seul, pour les élèves de la maternelle, de l'élémentaire, le foyer du 3^e âge et les agents communaux. Tout cela dans un seul local avec un office commun. Nous sommes sur un projet d'économie d'échelle, un projet qui s'emboîte bien.

Ce projet est fortement financé. En effet, le plan de financement de l'opération a permis de capter à fin 2014, un montant total de subventions de 1 620 672,00 €, réparti entre : l'ANRU (20%), la Région Ile de France (23%), le Département du Val d'Oise (8%) et une réserve parlementaire (1%). Un avenant de sortie de la convention ANRU vient d'être conclu, qui permet de conforter le budget de l'opération de 477 732,00 €. Le reste à charge pour la ville est donc aujourd'hui de 1 034 992,00 €.

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2015, voté pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire à la commune de Fosses pour l'opération ZAC du centre-ville/ restaurant intergénérationnel, à hauteur de 250 000,00 € pour l'année 2015.

Nous sommes sur un projet très intéressant car il va nous permettre d'accueillir enfants et adultes dans de très bonnes conditions, de libérer des locaux dans lesquels sont actuellement les réfectoires, offices et autres pour pouvoir réaménager l'école, pour faire des classes pour accueillir les enfants qui vont arriver sur le centre-ville. Cela va aussi nous permettre de reconfigurer la remise aux normes, l'accessibilité, la question du stationnement, de la cour.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention entre la CARPF et la commune de Fosses relative à l'attribution d'un fonds de concours de 250 000,00 € pour l'opération ZAC du centre-ville/ restaurant intergénérationnel, et d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) du 24 juin 2015 attribuant un fonds de concours à la ville de Fosses pour l'opération ZAC du centre-ville / restaurant intergénérationnel (RIG) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France contribue financièrement au projet de rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les rapports entre la commune de Fosses et la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France concernant le versement du fonds de concours en vue du financement de la construction du RIG ;

Considérant que le montant du fonds de concours, objet de la convention, est de 250 000€ HT ;

Considérant, par ailleurs, que la ville de Fosses s'engage à rendre compte des dépenses engagées et de l'état d'avancement de la construction du RIG ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la CARPF et la commune de Fosses, relative à l'attribution d'un fonds de concours de 250 000€ HT pour l'opération ZAC du centre-ville / restaurant intergénérationnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

La ZAC de la gare de Fosses a été créée en 1998. C'est un sujet qui traîne et qui connaît un rebondissement.

La ZAC a été portée dans un premier temps par la SEMINTER, société d'économies mixtes à la fois portée par la ville, d'autres collectivités et des entreprises privées. Lors de la signature avec l'EPA concernant l'opération d'aménagement du centre-ville, nous avons mis dans la corbeille le projet de la ZAC de la gare considérant que la SEMINTER n'était plus efficace pour porter cette ZAC. L'EPA est donc l'aménageur de cette ZAC et est parti avec la SAREPA, investisseur lié à Valophis.

Sont déjà réalisés, la gare routière, l'énorme réservoir d'eau situé sous le marché, des logements, sans oublier les logements construits sur l'ancien terrain « DELPIROU », quartier de la Pierre longue.

Aujourd'hui, nous sommes sur deux opérations qui auraient dû être engagées depuis des années. La première est une réalisation d'une dizaine de logements sociaux, petit collectif pas plus haut que les maisons autour, sur l'emplacement de l'ancien marché, désaffecté depuis des années. Pour ceux qui ne situent pas bien, c'est face à une pharmacie bien connue et réputée.

L'autre opération porte sur 80 logements, là où se situent le café, le garage et le Crédit Lyonnais. Avec des commerces en rez-de-chaussée et logements au-dessus.

Pour ces deux projets un concours a été lancé par Valophis. L'audition a eu lieu avant l'été dernier. Le travail est en cours avec le lauréat, l'équipe d'architectes, pour que ce projet entre un peu mieux dans l'enveloppe et pour qu'ils prennent en compte le phasage afin de faire en sorte qu'il y ait aussi continuité du fonctionnement de la banque pendant le chantier. Tout cela a un coût d'où la nécessité de retravailler le projet. Je pense que nous aurons des choses à montrer dans les prochaines semaines et prochains mois. Au titre de sa compétence, sur les pôles gare, Roissy porte de France est partenaire pour 20%.

Le 16 juin 2011, une convention financière a été conclue avec la CARPF prévoyant une contribution à l'équilibre financier de l'opération sur la base de 20 % du coût total de l'opération (hors frais de commercialisation), soit une participation de 650 000 € HT, dont le versement s'étale sur 4 ans de 2011 à 2014. Le programme actuel des constructions prévoit 5 810 m² de surface plancher de logements (il était initialement de 5500 m² SHON) et 1 205 m² de surface plancher de commerces et services. Eu égard à l'évolution des coûts de l'opération et l'évolution du nombre de logements prévus au programme (10 logements supplémentaires), la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France a approuvé par délibération au Conseil communautaire du 24 juin 2015, la prolongation d'un an du fonds de concours attribué par la CARPF à la ville de Fosses pour l'opération ZAC de la gare, soit 162 500 € pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention entre la CARPF et la commune attribuant un fonds de concours supplémentaire de 162 500 € pour l'opération ZAC de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention financière du 16 juin 2011 conclue avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) prévoyant une contribution à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la ZAC de la gare sur la base de 20 % du coût total de l'opération (hors frais de commercialisation), soit une participation de 650 000 € HT, dont le versement s'étale sur 4 ans de 2011 à 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARPF du 24 juin 2015 attribuant un fonds de concours supplémentaire à la ville de Fosses pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Gare ;

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les rapports entre la commune de Fosses et la CARPF concernant le versement du fonds de concours, pour l'aménagement de la ZAC de la Gare ;

Considérant que le montant du fonds de concours, objet de la convention, est de 162 500 € HT ;

Considérant, par ailleurs, que la ville de Fosses s'engage à rendre compte des dépenses engagées et de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAC de la Gare ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la CARPF et la commune de Fosses, relative à l'attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 162 500€ HT pour l'opération ZAC de la Gare à Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF RELATIVE A L'ALLOCATION DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2015-2016

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

En espérant qu'elle sera pérennisée dans les années à venir. Aujourd'hui, personne ne peut vraiment nous le dire.

Pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté d'Agglomération Roissy porte de France (CARPF) prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût des transports scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Les demandes de remboursements sont instruites par le service des affaires Générales – Guichet Unique de la ville de Fosses avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Puis, un état des demandes est transmis à la CARPF pour le remboursement aux familles.

Pour l'année 2015/2016, les demandes de remboursement devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention d'allocation de transport entre Fosses et la CARPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La fusion donnant lieu à une plus grosse agglomération au 1^{er} janvier 2016, cette convention ne peut pas être adoptée pour l'année 2015/2016 ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Il est question de l'année scolaire 2015/2016, je disais « en espérant que cela se pérennise » mais c'est un gros point d'interrogation pour l'année scolaire 2016/2017.

N'oublions pas que le Conseil Départemental, avait supprimé les autres 50% d'allocations. Nous ne savons donc pas du tout ce qui se passera.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant de passer la parole à Patrick, je dirais que le monde ne va pas s'arrêter de tourner. L'intégration des communes va se faire en fuseau. Certes, il y aura beaucoup de choses à reprendre mais nous sommes sur la continuité au moins pour les premiers mois de 2016.

Même si budgétairement, c'est un gros morceau, s'il y a un combat à mener avec les conseillers départementaux, pour que la participation initiale du Conseil Général, qui n'existe plus aujourd'hui soit reconsidérée, je ne voudrais pas gérer les budgets départementaux. La gestion des budgets est déjà compliquée pour les communes, alors pour les départements !

C'est dommage car il est vrai que cela va fortement impacter les familles.

Intervention de Patrick MULLER :

Je vais poser la question que je pose chaque année depuis quelques temps maintenant. Ce remboursement concerne-t-il les transports des enfants quel que soit l'école qu'ils fréquentent, publique ou privée ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Je pense.

Intervention de Patrick MULLER :

On n'a toujours pas séparé ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Non

Intervention de Patrick MULLER :

Je voterai donc contre

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/126, en date du 24 juin 2015, du Conseil de Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France portant sur l'allocation de transports scolaires ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative à l'allocation de transports scolaires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France (CARPF) s'engage à rembourser les titres de transports des collégiens à hauteur du montant alloué à la carte scolaire bus ligne régulière, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France (CARPF) s'engage à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport scolaire des lycéens et des étudiants, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par la commune aux familles des ayants droits ;

Considérant que les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire, sachant que le coût maximal accepté par la CARPF est plafonné à hauteur de 50 % du coût de la carte imagine'R ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant qu'aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire de la commune de Fosses à signer la convention d'allocation de transports scolaires avec la CARPF.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 658 à la fonction 252 et les recettes au compte nature 758 à la fonction 252.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (*Messieurs Patrick Muller et Gildas Quiquempois*), **1 ABSTENTION** (*Monsieur Dominique Dufumier*)

QUESTION N°7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX ENTRE LA CARPF ET LA VILLE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville.

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat annexé à la présente note de synthèse.

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la Ville puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les tarifs sont identiques à l'année scolaire 2014/2015 :

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
Natation : Etablissements scolaires Maternelle et Élémentaire	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2
EPS : Etablissement scolaires Élémentaire	Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 30 mn pour les élémentaires : 22 €	Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 35 mn pour les élémentaires : 22 €
Centre de Loisirs et Jeunesse	1.50 € par enfant	1.50 € par enfant

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CARPF à la Ville à raison de 1.50€ par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 22 € par vacation de 30 minutes pour Les EPS élémentaires et de 18 € par vacation de 30 minutes pour Les EPS GS ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la Ville se voient dispensés des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France par les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2015/2016.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2015-2016 : EVEIL MUSICAL

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental porte un dispositif d'« aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ouvre en septembre 2015 un cours d'éveil musical. L'ouverture de ce cours nécessite l'acquisition de matériel spécifique.

L'éveil musical passe aussi par la formation de l'enfant à l'approche du spectacle. Des ateliers seront donc menés autour de spectacles présentés par l'Espace Germinal au cours de la saison 2015-2016 spécifiquement dédiés à la petite enfance, notamment le spectacle MMO de la compagnie Lionel Hoche. Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 5 352 €.

La ville de Fosses peut donc déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 1 200 € au titre du projet précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 1 200 € pour le projet intitulé « Eveil musical ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil départemental du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ouvre en septembre 2015 un cours d'éveil musical ;

Considérant que l'ouverture de ce cours nécessite l'acquisition de matériel spécifique ;

Considérant que l'éveil musical passe aussi par la formation de l'enfant à l'approche du spectacle et que des ateliers seront menés autour de spectacles présentés par l'Espace Germinal au cours de la saison 2015-2016 spécifiquement dédiés à la petite enfance ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 5 352 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 200 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 200 € au titre du projet « éveil musical » ;

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2015-2016 : FORMATION SPECTATEUR

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise porte un dispositif d'« aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.

Dans ce cadre, il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2015-2016 en partenariat avec l'Espace Germinal et l'Apostrophe de Cergy Pontoise dans le cadre de la programmation de ces deux salles.

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 270 €.

La ville de Fosses peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 800 € au titre du projet précité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 800 € pour le projet intitulé « Formation du spectateur »

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil départemental du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016 :

Considérant que l'École municipale de musique et de danse de Fosses mène, un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2015-2016, en partenariat avec l'Espace Germinal et l'Apostrophe de Cergy Pontoise ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 270 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre du projet « formation du spectateur ».

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2015-2016 « BASCHET »

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise porte un dispositif d'« aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016.

L'École municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet sur l'instrumentarium Baschet depuis plusieurs années. Pour la saison 2015-2016, le projet vise à faire découvrir l'instrumentarium Baschet auprès du public scolaire de l'école maternelle Mistral. Ce projet s'articule en ateliers autour du spectacle « Miroir... et puis le disque de la lune » d'Aurélie Ducol de l'association « Par sons et par mots ».

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 4 730 €.

La ville de Fosses peut solliciter une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise d'un montant de 1 900 € au titre du projet précité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 1 900 € pour le projet intitulé « instrumentarium Bashet ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil départemental du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que l'École municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet sur l'instrumentarium Baschet autour du spectacle « Miroir... et puis le disque de la lune » avec l'école maternelle Mistral ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 4 730 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 900 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 900 € au titre du projet « Baschet ».

DECIDE en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°11 - TARIFS DES ATELIERS BATUCADA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Intervention de Florence LEBER :

L'École municipale de musique et de danse (EMMD) de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront les samedis de septembre 2015 à juin 2016.

Ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :

- *de septembre à décembre 2015,*
- *de janvier à mars 2016,*
- *et d'avril à juin 2016.*

Tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville.

Il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation. Ce besoin est d'autant plus présent que le Conseil Départemental du Val d'Oise ne subventionne plus ce projet et que les tarifs de la batucada n'ont pas augmenté depuis la mise en place de la tarification par série d'atelier en 2011-2012.

En revanche deux ateliers seront autofinancés par les prestations que donnent la Batucada à l'extérieur de Fosses.

Il reste cependant nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune.

Le principe du tarif différent pour les participants ne résidant pas à Fosses est maintenu.

En raison de l'augmentation générale du coût de la vie, et de la suppression de la subvention du Conseil Départemental, il est nécessaire de répercuter cette augmentation sur les tarifs 2015-2016, soit une augmentation de 5 € pour chaque tarif :

- *tarif plein Fossatussiens : 35 € par série de 5 ateliers (au lieu de 30 €)*
- *tarif pour les moins de 25 ans Fossatussiens : 20 € par série de 5 ateliers (au lieu de 15 €)*

- *tarif extérieur plein : 40 € par série de 5 ateliers (au lieu de 35 €)*
- *tarif extérieur pour les moins de 25 ans : 25 € par série de 5 ateliers (au lieu de 20 €)*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi de septembre 2015 à juin 2016 ;

Considérant que ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :

- de septembre à décembre 2015,
- de janvier à mars 2016,
- et d'avril à juin 2016 ;

Considérant que tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'établir un tarif différent pour les participants ne résidant pas à Fosses ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation générale du coût de la vie, il est nécessaire de répercuter celle-ci sur les tarifs 2015-2016, soit :

- tarif plein Fossatussiens : 35 € par série de 5 ateliers,
- tarif pour les moins de 25 ans Fossatussiens : 20 € par série de 5 ateliers,
- tarif extérieur plein : 40 € par série de 5 ateliers,
- tarif extérieur pour les moins de 25 ans : 25 € par série de 5 ateliers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

DIT que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public, et que celles-ci viendront abonder le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°12 - TARIFICATION POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015 ET LA BOURSE AUX JOUETS

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Le marché de Noël, organisé au gymnase Cathy Fleury, aura lieu le samedi 28 et le dimanche 29 novembre 2015. Ces dates et les tarifs ci-dessous ont été validés lors de la commission éducative du jeudi 21 mai 2015. Le marché de Noël a lieu habituellement début décembre. En raison des élections régionales des 6 et 13 décembre, cette année, nous avons avancé le marché à fin novembre.

Cette année la bourse aux jouets sera intégrée au marché de Noël, le tarif présenté est de 10 € par jour et par exposant fossatussien.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

MARCHE DE NOËL	<i>Tarifification pour les deux jours</i>
Associations / Ecole	16 €
Professionnels	50 €
Associations hors commune	25€
Professionnels / Auto Entrepreneurs	50 €
Professionnels de la restauration / Marchands de vin / Métiers de bouche	70 €
BOURSE AUX JOUETS	<i>Tarifification pour un jour/et par exposant</i>
Samedi	10 €
Dimanche	10 €

Concernant la bourse aux jouets, si nous avons plus d'inscriptions que d'emplacements, nous autoriserons des exposants le samedi puis d'autres le dimanche. Ce ne seront donc pas forcément les mêmes exposants sur les deux jours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 21 mai 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant les exposants lors du marché de Noël ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant les particuliers habitant la ville de Fosses pour la bourse aux jouets ;

Considérant que la bourse aux jouets est très sollicitée par les Fossatussiens et leur permet une implication sur le marché de Noël ;

Considérant que cette action se déroulera le samedi 28 novembre et le dimanche 29 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants :

MARCHE DE NOËL	Tarifification pour les deux jours
Associations /Ecole	16 €
Associations Hors commune	25 €
Professionnels / Auto Entrepreneurs	50 €
Professionnels de la restauration / Marchands de vin / Métiers de bouche	70 €
BOURSE AUX JOUETS	Tarifification par jour et par exposant
Samedi	10 €
Dimanche	10 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la tarification ci-dessus.

DIT que les recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°13 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°539 - 13 RUE D'EUROPE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque-là demi voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi voie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi voies.

*C'est ainsi que Mme Laurence AURY, nouvelle propriétaire du bien sis **13 rue d'Europe** a accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi voie située dans le prolongement de sa propriété, cadastrée AE n°539, pour une superficie cadastrale de 76 m².*

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AE n°539 pour une superficie totale de 76 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ***acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°539 pour une superficie de 76 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Europe sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Madame AURY Laurence accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°539 d'une superficie cadastrale de 76 m² correspondant à la demi voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 13 rue d'Europe ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 13 rue d'Europe, cadastrée section AE n°539 pour une superficie de 76 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°14 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°672 - 19 RUE DES MYOSOTIS

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Situation similaire à la précédente note (concernant le 13 rue d'Europe).

*M. DIAS Dionisio, nouveau propriétaire du bien sis **19 rue des Myosotis**, a accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de sa propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°672 pour une superficie cadastrale de 27 m².*

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AE n°672 pour une superficie de 27 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°672 pour une superficie totale de 27 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Myosotis sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur DIAS Dionisio accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°672 d'une superficie cadastrale de 27 m² correspondant à la demi voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 19 rue des Myosotis ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 19 rue des Myosotis, cadastrée section AE n°672 pour une superficie de 27 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°1258 - 27 RUE DU MUGUET

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Situation similaire aux précédentes notes (concernant le 13 rue d'Europe et 19 rue des Myosotis).

*M. et Mme AMRAOUI Farouk, nouveaux propriétaires du bien sis **27 rue du Muguet**, ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°1258 pour une superficie cadastrale de 58 m².*

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AE n°1258 pour une superficie de 58 m².

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°1258 pour une superficie totale de 58 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quand la ville prend à sa charge ces frais de mutation, quel en est le coût ?

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Honnêtement, je ne sais pas exactement.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce sont des forfaits incluant les frais de géomètre, de notaires. Cela représente quelques milliers d'euros à peine. Sincèrement, on leur casse les pieds aux notaires. C'est un gros travail pour eux comme pour tout acte de vente et ils ne gagnent pas d'argent.

C'est quand même un coût pour la ville mais l'intérêt à terme, est de pouvoir intervenir sur un domaine public qui appartient bien à la ville.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Muguet sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame AMRAOUI Farouk acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°1258 d'une superficie cadastrale de 58 m² correspondant à la demi voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 27 rue du Muguet ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 27 rue du Muguet, cadastrée section AE n°1258 pour une superficie de 58 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°16 - ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Intervention de Patrick MULLER :

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 « légalise » le retard en matière de mise en accessibilité en lançant officiellement le délai durant lequel les établissements recevant du public qui ne sont pas aux normes fixées par la loi du 11 Février 2005 sur l'accessibilité devront déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant.

Ce nouveau dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les Agendas d'accessibilité programmée (Adap).

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 3 à 9 ans maximum.

*Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en préfecture **avant le 27 septembre 2015.***

Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Les délais de mise en œuvre :

- Le préfet dispose de 4 mois pour valider l'Ad'Ap. Les durées d'autorisation démarreront à partir de cette validation. Elles varieront selon la nature de l'ERP.*
- 1 à 3 ans pour les ERP de 5^e catégorie, soit 80 % des ERP.*
- Jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégories et pour les Ad'Ap de patrimoine (par exemple les crèches d'une commune).*
- Exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les cas complexes de patrimoine important (les collèges).*

Il y a cinq catégories d'ERP, classées en fonction du nombre de personnes qui peuvent être accueillies. 80% de nos établissements sont classés en 5^{ème} catégorie, c'est-à-dire recevant moins de 300 personnes. Mais le type d'établissement compte également. Par exemple, pour une salle de réunion c'est 250. Pour une salle de spectacle avec le sous-sol, c'est plus compliqué. La 4^{ème} catégorie permet un accueil entre 300 et 700 personnes, la 3^{ème} entre 700 et 1 500 et la 2^{ème} entre 1 500 et 3 500. Au-delà, c'est hors catégorie.

Par exemple, la salle Delambre et l'école Dumas sont classées en 5^{ème} catégorie, les écoles Mistral et Daudet en 3^{ème} catégorie. Nous avons donc un temps très court de trois ans pour mettre en conformité ces ERP.

Un dispositif de suivi sera mis en place, avec des échéances intermédiaires fixées à l'issue de chaque période de l'Ad'AP. En cas de non-respect de l'échéance, des sanctions proportionnées et incitatives sont prévues, dont le montant ira alimenter un fonds dédié à l'accessibilité universelle, consacré en partie à la recherche et développement.

Dans ce cadre réglementaire, la CARPF a confié au cabinet CRYALIDE, la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments. Le champ d'analyse concerne les abords, les

cheminements extérieurs, l'accès à l'établissement, les circulations intérieures, les éclairages, la signalétique, ...

Le diagnostic fait donc une analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité, décrit les travaux et autres mesures à mettre en œuvre et établit à titre indicatif une estimation financière des travaux à réaliser.

Les préconisations sont classées selon quatre niveaux de priorités.

- *Priorité 1 : Préconisations situées à l'entrée du site. Le but étant de garantir un accès autonome à tous dans le bâtiment avant de bénéficier d'une éventuelle assistance humaine de la part des opérateurs du bâtiment.*
- *Priorité 2 : Concerne les aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés.*
- *Priorité 3 : Il s'agit d'aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine. Le cas de sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.*
- *Priorité 4 : Cette priorité concerne les mesures de confort d'usage.*

Le confort d'usage c'est, par exemple, lorsque des toilettes sont adaptées et conformes, mais que le confort d'usage voudrait qu'il y en ait deux.

Le projet d'Adap de la Ville de Fosses liste et décrit l'ensemble des bâtiments concernés par les travaux de mise en accessibilité. Il présente l'analyse synthétique de la situation des établissements à la date de la demande et au regard des obligations d'accessibilité en vigueur.

Il présente également le phasage des travaux sur chacune des années (2 périodes de 3 années sont demandées) ainsi que les sommes prévues pour ces travaux.

Enfin, ce projet reprend, de manière indicative, la liste des dérogations qui seront susceptibles d'être sollicitées parce que l'on ne peut pas rendre accessibles tous les bâtiments. A Fosses, il y en a quelques-uns mais à Senlis, par exemple, il y en a beaucoup, il faudrait démolir la ville et ce serait dommage. Nous avons quelques bâtiments où la mise en conformité pourrait amener des risques pour les piétons, handicapés ou pas. Pour certains bâtiments avec des trottoirs étroits et des magasins tels que la crêperie cela ne va pas être facile.

Il y a par ailleurs les arrêts de bus.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Les quais de gare.

Intervention de Patrick MULLER :

Oui, il y a aussi les quais de gare mais ce n'est pas la ville qui gère. Concernant les arrêts de bus, c'est la ville à travers sa compétence sur les voiries. Pour tous les travaux que nous effectuons actuellement, je pense notamment à la RD922, l'accessibilité est prévue. Mais les bus ne passent pas que par la RD922. L'estimation que nous avons faite pour la priorité n°1 s'élève à 250 000 €. Il en est de même pour la voirie et les accessibilités au niveau des bus et des passages piétons. Ce qui représentera sur 5 ans une somme de 100 000 € par an.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je précise que nos services ont averti tous les établissements recevant du public, commerçants et autres dans la ville pour leur rappeler l'obligation.

Par contre, nous n'avons pas le suivi de ces obligations puisque c'est au département qu'ils doivent transmettre leur programme d'adaptation. Nous pensions avoir copie de la lettre qu'ils avaient adressée au département, je n'ai pas les chiffres mais pour l'instant, nous n'avons pratiquement aucun retour.

Si vous rencontrez les commerçants, si vous arrivez à discuter avec eux de ces questions, dites-leur bien qu'il est important qu'ils envoient leur dossier car s'ils n'ont pas de programme, ils vont devoir se mettre en conformité d'un seul coup et, à la clef, ils s'exposent à des sanctions pénales.

Intervention de Blaise ETHODET :

Oui, nous avons bien reçu la lettre et c'est effectivement ce qui a mis la pression à tout le monde. Pour certains, il faut faire passer des experts. Il n'était pas précisé sur ce courrier qu'il fallait transmettre la copie à la ville. Pour beaucoup, en l'occurrence, pour les cabinets médicaux, nous revenons sur la même problématique. C'est un peu difficile. Au niveau départemental, nous n'avons pas trop de précisions. Nous ne savons pas si nous devons monter nous-mêmes notre dossier, si un expert est mandaté pour cela. Nous passerons le message pour que les services de la ville aient copie des dossiers.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce n'est pas la première fois que nous parlons à l'intention des commerçants pour la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite. Là, il est vrai qu'il y a plus de précisions sur les sanctions et en effet cela met la pression. Je vous rappelle que nous avons il y a quelques mois, par le biais du service urbanisme contacté, informé et alerté les commerçants sur ce dispositif.

Sur le fond, c'est absolument essentiel que l'espace public soit le mieux adapté à tout un chacun. La question de la mobilité réduite peut nous toucher demain, une chute dans un escalier peut faire que nous nous retrouvions handicapés.

La plus grande majorité des handicaps sont psychiques et non moteurs. Ce sont des questions compliquées à gérer dans l'espace public. Nous sommes sur un sujet quasiment inépuisable sur lequel il faut savoir mettre des curseurs parce que cela peut rendre les choses impossibles. Quand Patrick disait « il faudrait démolir la ville », si je dois remettre toute la ville à 5% parce que c'est la norme des rampes sur le PMR, je ne peux pas redresser la ville. Par exemple, la pente du chemin de Senlis dépasse les 5%, comment fait-on ? Il faut être raisonnable de part et d'autre.

Mais il ne faut pas dire d'emblée que c'est une catastrophe. Je pense que les objectifs sont intéressants.

Nous pouvons penser à l'église Saint-Etienne, à des bâtiments classés, à l'ancienne mairie-école qui abrite l'administration des services techniques de la ville. Si nous devons mettre une rampe pour accéder au rez-de-chaussée de ce service, ce ne sont pas seulement les quelques places de parking en moins qui poseraient souci mais l'esthétique obtenue. De très bons architectes pourraient monter de beaux projets mais je suis persuadé que nous aurions du mal à en trouver un qui ne dénaturerait pas la façade.

Je vais prendre l'exemple du Burkina. Il n'y a rien de moins accessible que le Burkina Faso. Quand il y a des routes c'est formidable, quand nous tombons dessus, c'est très bien. Il n'y a pas de trottoir, pas de route, des trous partout. Nous avons passé quelques temps avec une personne tétraplégique en fauteuil motorisé. Elle a pu accéder partout parce que nous étions présents pour l'aider à passer les obstacles.

Je pense que sur le domaine public, à un moment donné, c'est l'entraide, l'accompagnement qui fait que la ville est ouverte à tous quelles que soient les problématiques des uns et des autres. Je trouve que nous n'en parlons pas suffisamment. On met sur le dos de l'espace public la difficulté d'accessibilité alors qu'il n'est pas compliqué de tenir une porte, de se mettre à plusieurs pour porter un fauteuil. Cela est sympathique, donne des sourires, c'est du « vivre ensemble » et je trouve que c'est une dimension qu'il ne faut pas écarter non plus.

Si nous pouvions voir les choses ainsi, nous pourrions nous dire « cela ne gêne pas si l'on ne met pas de rampe puisqu'il y aura toujours quelqu'un pour aider à franchir un obstacle ».

Intervention de Florence LEBER :

L'accessibilité est évidemment essentielle quelles que soient les personnes et quel que soit le handicap.

Même si c'est un beau projet, il a un coût. Il tombe très mal avec les réductions des dotations de l'Etat parce que ce sont quelques 100 000 € pour la 1^{ère} priorité. C'est évidemment pris sur notre budget. Cela ne rend pas les choses faciles et nous oblige à des phases de réalisation un peu longues sans pouvoir garantir ce que nous pouvons faire à priori.

Intervention de Patrick MULLER :

Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons donc au vote.

Dans ce cadre, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'ensemble des ERP dont la ville de Fosses est propriétaire ;

Considérant que les modalités de ces mises en conformité sont fixées dans le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Considérant la nécessité de faire approuver ce projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°17 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SICTEUB

Intervention de Patrick MULLER :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICTEUB, Monsieur Desse a adressé au Maire de Fosses, Monsieur Barros, le bilan d'activité 2014 du service assainissement, approuvé par le Conseil syndical auquel participent Monsieur Dufumier et moi-même.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Je vous présente la synthèse parce que le rapport est assez épais. Mais il est consultable en mairie. Sur l'ensemble de la commune, la longueur des réseaux d'eaux usées est de 28 219 mètres linéaires.

Pour l'année 2014, les indicateurs techniques des travaux réalisés sur la commune sont les suivants :

- 7230 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 25.62 % du linéaire total du réseau) ainsi que 6 branchements ont été curés.
Il faut savoir que le SICTEUB cure chaque année à peu près 25% de notre réseau.
- 3120 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 11.06 % du linéaire total du réseau) ainsi que 3 branchements ont été inspectés par caméra.
- 15 interventions d'urgence pour dégorgement du réseau ont été effectuées.
- Les clapets anti-retour sur les branchements particuliers des 4 et 6, chemin des Prés ont été démontés et nettoyés une fois dans l'année.
- Des petites réparations sur les réseaux ont été réalisées sur la rue de Liszt, sur le quartier de la France Foncière (rues Jean Jaurès, Salengro, Péri et Sémard), la rue du Beau Séjour et la rue des Violettes.
- 2 enquêtes de branchement ont été mises en œuvre.
- 104 visites pour conformité ont été réalisées dont 16 ont révélé des installations non conformes et 3 ont donné lieu à des contre visites.
- 175 consultations dans le cadre de D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ont été réalisées pour des travaux ayant un impact potentiel sur les réseaux.
Ce sont essentiellement les branchements gaz, les modifications de branchement électrique, les passages sous-chaussée, etc.
- 13 consultations ont été réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation liées à l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux).
- Suite au changement de réglementation intervenu en 2011 concernant les rejets d'eaux usées non domestique, c'est-à-dire industriels.
Cela mérite une explication. Domestique, tout le monde voit ce que c'est, non domestique, on se l'imagine. Cela concerne tous ceux qui rejettent des polluants autres que les polluants naturels liés à la consommation humaine. Les assimilés domestiques, ce sont les entreprises qui ont des rejets d'eaux usées liés uniquement à la vie normale des personnes, un restaurant par exemple ne rentre pas dans cette catégorie car les rejets sont liés à sa production culinaire. Mais un bureau d'étude sera assimilé domestique, car les seuls rejets qu'il produira sont liés à la vie des personnes qui y sont employées.
- une nouvelle catégorie d'établissement a été créée, les « assimilés domestiques ». Sur Fosses, 525 établissements « assimilés domestiques » et non domestiques. Sur ces 525 établissements, 58 sont non domestiques et nécessitent un arrêté d'autorisation de déversement.
- Sur l'assainissement non collectif, ce sont les fosses septiques, aucun contrôle n'a été réalisé en 2014 car à part STT à la sortie du village, peu sont en assainissement collectif sur Fosses. Il doit y en avoir quelques-uns mais ils ne le disent pas car il faudrait qu'ils se branchent sur le bon réseau.
- Une permanence d'astreinte 24h/24, 7j/7 pour surveillance des dysfonctionnements éventuels sur le réseau de collecte des eaux usées a été assurée.

Au plan financier,

- Le coût des travaux d'entretien réalisés sur la commune pour l'année 2014 représente une somme globale de 49 756.69 € décomposée comme suit :
- Curage, inspections télévisées, interventions d'urgence, démontage – nettoyage de clapet : 27 503.69 €, soit à peu près la moitié de la somme dépensée sur Fosses.
- Enquêtes de branchements, visite de conformité : 965 €,
- Travaux divers, petites réparations, qui ne sont pas si petites que cela : 21 288 €.

Pour l'année 2015, les prévisions de travaux sont les suivantes :

- En matière de curage des branchements et collecteurs d'eaux usées : 8163 ml sont fléchés,
- En matière d'inspections télévisées des branchements et des collecteurs d'eaux usées : 2840 ml sont programmés.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activité 2014 du SICTEUB. Et je rappelle que ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Considérant le rapport d'activité 2014 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2014 du SICTEUB.

QUESTION N°18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 24 Juin 2015.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

*Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la ville de Fosses et plus spécifiquement suite à la réussite d'un examen professionnel d'agents municipaux, **il est proposé au Conseil municipal de transformer deux emplois d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet, en deux emplois d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet, avec effet au 1er octobre 2015.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **24 juin 2015 ;**

Considérant la réussite à un examen professionnel d'agents municipaux, il est proposé de transformer deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet en deux emplois d'Agent Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, effet au 1^{er} octobre 2015.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015-1

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	166	162	4

Catégorie A	11	9	2
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	7	1
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	0	1
Catégorie B	20	20	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	135	133	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif de 2ème classe	15	14	1
Adjoint administratif de 1ère classe	6	6	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	6	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	56	56	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	3	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Brigadier	1	1	0
Gardien de Police municipale	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	7	7	7
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	15	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	22	18
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	7	0
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois permanents à temps non complet	19	16	3
Adjoint technique de 2ème classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe- 20/35	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 10,75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés sur la base d'un contrat unique d'insertion	1	1	0
Agent d'accueil	1	1	0
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19 : MOTION SUR L'ACCUEIL DES REFUGIES

Intervention de Léonor SERRE :

Les conflits qui sévissent depuis plusieurs années en Irak et en Syrie ont entraîné de nombreux phénomènes migratoires qui se sont accentués ces derniers mois pour aboutir à une véritable crise des réfugié-e-s, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Longtemps impuissante à parler d'une même voix, l'Europe, sous l'impulsion du Président François Hollande et de la Chancelière Angela Merkel, s'apprête enfin à prendre des mesures communes et responsables en faveur des réfugié-e-s et de la réforme du droit d'asile.

La très grande détresse de ces familles réfugiées qui n'hésitent plus à prendre tous les risques pour leur vie et celle de leurs enfants en quittant leurs pays en guerre dans des conditions extrêmes suscite à juste titre l'indignation croissante de nos administrés qui s'organisent pour témoigner leur soutien aux réfugié-e-s et leur volonté d'agir concrètement.

Face à l'ampleur de la crise et à l'urgence humanitaire, il est de notre responsabilité d'élus locaux de sortir de la passivité et de permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle aux côtés des associations d'aides aux réfugié-e-s, des acteurs publics et privés dont le travail et l'engagement doivent être encouragés et salués.

Notre responsabilité est de répondre présents et de donner un visage humain à la plus riche des régions d'Europe.

La France a toujours constitué une terre d'accueil pour les hommes, les femmes et les enfants qui cherchent à échapper aux crises et aux guerres qui secouent leurs pays d'origine.

La nouvelle politique européenne d'accueil des réfugiés doit désormais pouvoir trouver une traduction concrète dans la mobilisation des élus républicains quelles que soient leurs convictions ou appartenances politiques.

Lors de la réunion des maires le 12 septembre dernier à Paris, où pas moins de 600 élus de tous bords étaient présents et à laquelle la ville de Fosses était présente, le Ministre de l'intérieur a détaillé le dispositif mis en place par l'Etat, par les associations compétentes ainsi que les moyens pouvant être mis en œuvre par les collectivités pour faciliter l'accueil des réfugiés.

Dans ces conditions, les initiatives locales permettent un accompagnement complémentaire à celui organisé par l'Etat.

La ville de Fosses s'engage à accompagner les demandeurs d'asile qui fuient la barbarie, à faciliter leur arrivée, leur intégration sur le territoire et à accueillir leurs enfants dans ses écoles.

En conséquence, le Conseil municipal de Fosses affirme ce soir son engagement dans le réseau des villes solidaires.

Je voudrais juste apporter une précision assez récente. Une personne d'origine anglaise s'est présentée à l'accueil de la mairie pour proposer ses services de traduction, si à tout hasard il y avait des réfugiés, syriens notamment qui parlent anglais. J'ai trouvé la demande intéressante et j'ai demandé au service social de la ville que l'on puisse recueillir les propositions spontanées.

Pour l'instant, il n'y en a qu'une mais nous espérons qu'il y en aura d'autres. Evidemment, si des situations se présentent, nous les étudierons afin de voir ce que nous pourrions faire.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela fait écho à des sollicitations que nous avons pu avoir. Au forum des associations, des personnes m'interrogeaient à la fois sur la position de la ville et sur le comment ils pouvaient intervenir s'ils le souhaitaient.

Cela fait aussi écho à des mobilisations associatives. Je pense au Secours Populaire, au Secours Catholique, au Secours Islamique qui se mobilisent aujourd'hui pour fournir des vêtements, des personnes en capacité de traduction sur les centres d'accueil de demandeurs d'asile qui existent déjà depuis un certain temps, sur ceux installés autour de Cergy, plus sur tous ceux qui sont en fonctionnement et en extension sur le territoire national.

En effet, il y a eu une réunion d'élus samedi matin à Paris. Le consensus était total quelles que soient les appartenances politiques des uns et des autres avec la prise en considération du sujet et la capacité d'intégrer les dispositifs mis en place, dispositifs qui existent depuis très longtemps et qu'il faut réalimenter et mettre à jour constamment.

L'adhésion des collègues étaient totale avec une véritable ambition de faire en sorte que chacun prenne sa part du problème et qu'on ne soit pas à classier ou mettre en concurrence la misère que nous côtoyons localement avec la misère qui arrive d'ailleurs. Le sujet n'est pas là.

Il faut en tant que Nation, en tant de communauté européenne, face à des enjeux internationaux dans lesquels nous devons prendre notre part. Ce qui fait la force et la beauté de nos Républiques, c'est cette capacité à accueillir des gens qui sont en danger, qui viennent d'ailleurs et le faire le mieux possible, sans arrière-pensée, parce que la France est avec d'autres pays, lieu de passage, d'arrêt, elle doit être un lieu d'accueil.

Anne HIDALGO qui a fait le discours d'ouverture lors de la réunion du samedi 12 septembre, a eu des mots très justes et des mots très personnels parce que ressortissante étrangère elle a été accueillie à un moment donné de sa vie. Manuel VALLS qui a fait la fermeture en a aussi fait écho.

Quand nous regardons nos généalogies, nous sommes issus de gens de passage, qui sont restés, qui ont fait de beaux enfants, qui ont construit des richesses, qui ont participé à beaucoup de choses et qui honorent aujourd'hui la France de par leur parcours et les richesses qu'ils ont pu construire.

Ce qui est également important c'est que techniquement nous avons toutes les structures d'accompagnement, que ce soit au niveau des collectivités, des départements, des régions et même des particuliers pour sécuriser à la fois les accueillants et les accueillis dans une action qui doit être limitée dans le temps avec un cadre.

Les garants de ce cadre au niveau de l'Etat sont les Préfets, les Sous-Préfets. Un préfet est délégué au niveau national et travaille avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat.

Ce qui est intéressant, c'est peut-être qu'à Fosses, même si nous n'avons pas la capacité d'accueil car nous ne pouvons pas transformer un gymnase en centre d'accueil, nous pouvons faire écho et dire aux gens qui nous sollicitent que pour leur proposition de participation à l'accueil des réfugiés c'est possible et de manière claire, sécurisée et garantie par l'Etat. Il est important de donner la chance à toutes ces personnes qui ont envie de se mobiliser, de construire justement quelque chose de tout à fait honorable.

Le conseil municipal ADOPTE A L'UNANIMITÉ cette motion.

Intervention de Pierre BARROS :

Je passe la parole à Clément GOUVEIA.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Monsieur le Maire, attachez-vous de l'importance à la sécurité de chacun ? Permettez-moi d'en douter. Samedi matin, lors de l'inauguration de « Cluster », vous avez dit, je vous cite « que les Fossatussiens devaient s'approprier cette structure ». Votre pensée fut précisée quelques instants plus tard à nous et aux enfants, je vous cite toujours « de grimper dessus ». Quelle fut votre joie quand un enfant écouta involontairement sans doute vos paroles et parti à l'assaut de cette araignée contemporaine avant la fin de votre discours.

Tous ici présents, ne souhaitons que le bonheur et l'épanouissement d'un enfant mais pas à ses risques et périls. Quelques minutes après que le ruban fut coupé, je rencontrais les boulangères du plateau qui me firent part de leur incompréhension. Devinez donc quel point fut immédiatement soulevé : la sécurité des enfants. Aucun revêtement protecteur sur le sol, des barres métalliques qui favorisent le déséquilibre en temps de pluie, en somme tous les ingrédients d'un accident.

« Cluster » est-elle une œuvre d'art ou une œuvre ludique. Difficile de revenir sur vos propos après l'avoir vous-même escaladé avec d'autres enfants pour la photographie. Que se passera-t-il quand un enfant glissera, chutera et se blessera ? Vous en porterez la responsabilité. Toutefois vous aurez été prévenu.

En arrivant ce soir, j'ai été étonné de constater la présence de rubalise autour de « cluster ». J'ai alors demandé à Madame Druart qui, quelque peu gênée, m'a répondu qu'une plaque serait posée pour indiquer que cette œuvre d'art n'est pas un jeu. Confusion, quand tu nous tiens. Je vous le demande donc à nouveau, Monsieur le Maire, vous souciez-vous de la sécurité des Fossatussiens ?

Je vous remercie.

Intervention de Pierre BARROS :

Je ne réponds pas à la question, car si je ne prends pas garde à la sécurité des Fossatussiens, de manière très très aigüe, je me retrouve en prison. C'est ma sécurité qui est en jeu. On sait très bien que le Maire est responsable de tout si une personne chute sur la voie publique, on charge la collectivité et ce n'est jamais de la faute des autres. C'est toujours compliqué.

« Cluster » est une œuvre d'art et n'est pas un jeu, je le confirme.

Je confirme aussi, que j'apprécie dans cette œuvre, qu'en termes de solidité, elle soit réalisée pour être touchée, pour entrer dedans mais il ne s'agit pas de faire du trapèze à l'intérieur. On n'empêche pas les enfants de grimper aux arbres, on n'empêche pas qui que ce soit de s'asseoir sur le dossier d'un banc et non sur l'assise, de passer par-dessus une clôture. Les tests de résistance effectués ont permis de démontrer que techniquement et mécaniquement la structure résiste à des gens qui feraient les « andouilles » dessus. Pour autant, je n'invite personne à le faire.

Si c'était un jeu, en effet, nous aurions mis en place tous les dispositifs de protection au sol et autre. Ce n'est pas un jeu mais une œuvre d'art. Effectivement, il y a de la rubalise parce que l'installation a été réalisée la semaine dernière et il semblerait qu'une barre se soit un peu déchaussée et nous nous ne souhaitons pas que cela aille au-delà, qu'elle soit enlevée. Nous l'avons donc mise en sécurité.

Ce qui est certain c'est que depuis qu'elle est installée, un arrêté a été pris par rapport à son usage, et un panneau a été commandé, qui n'est pas encore arrivé et qui sera installé dès réception, pour préciser qu'il est interdit de monter dessus.

Malheureusement, dans la vraie vie, il est difficile d'empêcher quiconque de transgresser certaines règles, même là où c'est dangereux pour sa propre sécurité.

C'est pourquoi, il faut se border. Allez faire un tour du côté du parc de la Villette, parc réalisé avec des sculptures et des jeux. Ce qui n'est pas jeu est très ludique et donne envie de monter dessus mais ceux qui le font, le font à leurs risques et périls. Nous sommes sur une forme d'art, une installation qui est sur l'espace public, qui peut-être brouille les pistes entre le jeu et l'œuvre d'art, mais, malgré tout, c'est une œuvre. Une plaque mentionne que c'est une œuvre d'art réalisée par telle artiste.

Encore une fois, si quelqu'un s'assoit sur le dossier d'un banc et tombe, ce n'est pas forcément la faute d'un tiers.

Lors de l'élaboration et de l'installation de cette œuvre, évidemment nous avons eu une discussion très importante sur le sujet et nous avons fait tout le nécessaire pour la sécurité de tout un chacun, la vôtre et la mienne, tout en ne dénaturant pas la qualité plastique de l'œuvre et sans dénaturer la volonté de l'artiste de sortir de l'œuvre sacralisée qu'on ne touche qu'avec les yeux comme j'ai pu le dire aussi samedi matin.

Intervention de Nadine GAMBIER :

Certes, Monsieur le Maire, je suis d'accord avec vous mais hier en passant devant le parvis de l'hôtel de ville j'ai vu un tas de manteaux d'enfants par terre et tous les enfants jouant dans cette œuvre d'art. Autant l'adulte peut être conscient qu'il faut faire attention, autant un enfant ne lira même pas l'arrêté que vous pourrez mettre au pied de cette œuvre d'art.

Intervention de Pierre BARROS :

Il ne faut pas prendre les enfants pour des « gamins ». Non, c'est une blague. A un moment donné, les enfants peuvent être responsabilisés, et leurs parents sont aussi responsables. Les consignes passées aux services d'accueil et la ludo médiathèque sont de dire aux enfants « ce n'est pas un jeu, vous descendez ». Et puis les enfants ont des parents.

Souvenons-nous quand nous étions enfants. Lorsque j'allais en forêt avec mes frères et mes copains, il aurait pu m'arriver plein de choses, nos parents n'étaient pas à chaque fois derrière nous.

Lorsque je dis « il ne faut pas prendre les enfants pour des gamins », c'est qu'à tout âge il y a quand même un niveau de responsabilité du groupe, il peut y avoir des grands avec des plus petits. Je pense que l'on touche du doigt quelque chose d'assez fondamental dans notre société, c'est que maintenant on a tellement peur de tout qu'on a tendance à déresponsabiliser les adultes et encore plus les enfants.

Il faut tout rendre accessible, il faut que tout soit mou dans des espaces publics, que tout soit arrondi dans des bâtiments publics, pas trop haut mais pas trop bas non plus, on ne s'en sort plus. Ce sont des coûts pour les collectivités parce qu'il faut éclairer des lieux qui raisonnablement ne le nécessitent pas et c'est ainsi que l'on crée une société qui dépense à tort et à travers parce qu'elle a peur de se retrouver embarquée dans des problèmes de responsabilité parce que tout est hystérie.

Je vais prendre un autre exemple. Un enfant joue à un, deux, trois soleil dans une cour d'école, il court comme un fou, il gagne sauf qu'il passe à travers la baie vitrée et ce sera de la faute du Directeur d'école, de la baie vitrée, du Maire éventuellement, ce ne sera jamais de la faute de l'enfant, c'est quand même l'enfant qui est passé à travers la baie vitrée et non l'inverse.

Je pense que l'on est dans ce débat-là. Nous nous sommes bordés car il est vrai que la question de la responsabilité n'est pas à prendre à la légère dans ce contexte-là mais je pense qu'on a besoin, sur le rapport que l'on peut avoir avec nos enfants et le rapport avec le service public, de réajuster un peu les choses, si non, on ne s'en sortira pas.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voudrais juste ajouter une chose. J'ai été interpellé sur cette œuvre d'art sur le fait que vous avez suggéré que les Fossatussiens se l'approprient et à ce titre vous invitiez presque les enfants à jouer dedans, même si ce n'est pas tout à fait, peut-être, le sens de ce que vous vouliez dire.

Mais indépendamment de cela, je voudrais vous dire que je me suis renseigné auprès de gens qui fabriquent du mobilier urbain et notamment du mobilier qui vient sur les aires de jeux comme on peut voir ici ou là. Il ne faut pas se le cacher, ça peut ressembler à un espace de jeu. Je ne dénature pas la qualité de l'œuvre mais l'esthétique fait penser peut-être à cela.

Il faut savoir, quand même, qu'aujourd'hui les gens qui fabriquent ce type de structure ont abandonné totalement les tubes métalliques pour rester sur du bois, peut-être y a-t-il un aspect écologique. Mais pour tout ce qui est vertical ou tout objet sur lequel on grimpe, ils ont systématiquement abandonné les tubes métalliques parce qu'ils ont tendance à être glissants. Ils ont remplacé cela par des espèces de cordes.

Je me pose la question de savoir si c'est judicieux d'avoir mis des tubes qui plus est sont d'une section relativement grande, ce qui fait que, pour des enfants aux petites mains, cela peut être dangereux.

Mais après, on ne fait rien de parfait et je n'ai pas de critique à formuler plus que cela.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous sommes en parfaite confusion. Vous appliquez à une œuvre d'art des préconisations de sécurité et autres qui viennent d'un autre monde. Ce n'est pas un jeu.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je suis d'accord. Si cette œuvre d'art était dans un périmètre sécurisé peut-être mais là, elle est totalement accessible.

Intervention de Pierre BARROS :

Prenez n'importe quelle sculpture sur Paris. A n'importe quelle manifestation, tout le monde monte dessus pour prendre des photos. Il y aura toujours un gamin pour monter sur un panneau signalétique triangulaire. S'il tombe, qui sera responsable ? C'est le gamin ou celui qui a posé le panneau ? Ce n'est ni une chaise, ni un escabeau. Ce panneau répond à la réglementation lié aux panneaux de signalisation mais pas à celle des chaises ou des jeux pour enfants. Si les arbres devaient répondre à la réglementation des jeux pour enfants, nous ne nous en sortirions plus. C'est en confondant tout qu'on finit par faire n'importe quoi ou ne plus rien faire.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous avez raison. C'est vrai que le débat est complexe. Maintenant, je me pose quand même la question. Que devient cette œuvre si demain survient un accident ? Cela pourrait arriver, malheureusement.

Intervention de Pierre BARROS :

A partir du moment où nous avons mis les mesures d'informations et que les arrêtés en conséquence sont pris, c'est la responsabilité civile des personnes qui jouent. Je prends comme exemple un mur sur le bord d'un trottoir, on monte dessus, on tombe. Qui est fautif, le mur, le maçon ? C'est le mauvais usage de quelque chose qui n'est pas destiné à cela. C'est une œuvre d'art, ce n'est pas un jeu.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On croise les doigts, tous, je suppose, à ce niveau-là. On n'est pas demandeur d'accident.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Concernant le mobilier urbain, nous avons le cas dans le quartier de la Thuillerie où les corbeilles de ville sont descellées parce que les enfants montent dessus. C'est à proximité du collège. Si nous ne mettons pas de poubelles, c'est sale, si nous en mettons, les enfants montent dessus, alors que faisons-nous ? C'est sans fin.

Intervention de Pierre BARROS :

Encore une fois, allez sur le parc de la Villette, ils ont fait des choses, je dirais, à peu près comme nous. Les enfants montent partout sur les structures. Les parents sont à côté. Si les parents ne sont pas là, tout peut très bien se passer comme il peut y avoir un accident, même un adulte peut aussi éventuellement tomber.

N'ayez crainte mais soyons vigilants. Evidemment, c'est un sujet qui n'a pas été pris à la légère, cela est clair.

Intervention de Patrick MULLER :

Un article est paru dans le Monde cet été qui faisait état d'un phénomène assez particulier. Vous connaissez très certainement les terrains d'aventure qui n'existent plus en France depuis longtemps. Dans les pays nordiques, ils remettent en place ces terrains d'aventure. Il y a moins d'accidents graves sur ces terrains que sur des structures protégées et installées aux normes européennes. Tout simplement parce que, sur ces terrains, les enfants font attention car ils savent que c'est dangereux. Sur un sol mou, ils se disent « je peux tomber, ce n'est pas grave sauf que là je me casse le bras ou la jambe alors que sur les terrains d'aventure je vais me faire une petite bosse, une petite entaille mais je fais attention à ne pas tomber de trop haut. » C'est assez intéressant.

Sur la commune, j'aimerais bien que nous ayons des terrains d'aventure !

Intervention de Pierre BARROS :

C'était la réponse à la question qui était pertinente et le débat engagé était plutôt intéressant.

FIN DE SEANCE : 22h46